



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 6 de l'ordre du jour

Recherche et observation systématique

Recherche et observation systématique

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

À sa trente-cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé de recommander le projet de décision ci-après pour adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties:

Projet de décision -/CP.17

Dialogue sur la recherche consacré à l'évolution des activités de recherche en rapport avec les besoins de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 2, les alinéas *g* et *h* du paragraphe 1 de l'article 4, et l'article 5 de la Convention,

Rappelant également ses décisions 9/CP.11 et 14/CP.4,

Ayant examiné les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions concernant le dialogue sur la recherche,

Consciente des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 9/CP.11,

Consciente également du succès des activités menées au titre du dialogue sur la recherche consacré par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à l'évolution des activités de recherche en rapport avec les besoins de la Convention,

Consciente en outre de l'importance que continuent de revêtir la réalisation par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat d'évaluations périodiques des informations scientifiques publiées sur les changements climatiques et la communication de ces évaluations à la Conférence des Parties,

1. *Exprime ses remerciements* aux programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques, ainsi qu'au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, pour leur participation au dialogue sur la recherche et les renseignements qu'ils continuent de fournir sur l'évolution des activités de recherche en rapport avec les besoins de la Convention;

2. *Décide* que le dialogue sur la recherche doit se poursuivre;

3. *Encourage vivement* les Parties, en particulier les pays en développement parties, et invite les programmes et organismes régionaux et internationaux consacrant des activités à la recherche sur les changements climatiques, à se servir du dialogue sur la recherche comme cadre pour:

a) Débattre des besoins de recherche concernant les changements climatiques et de renforcement des capacités lié à la recherche, en particulier ceux des pays en développement, pour soutenir les activités de la Convention;

b) Communiquer les données de recherche et les enseignements provenant d'activités menées par les programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche qui intéressent la Convention.
